



Agriculture et Développement  
Rural Durables

PROJET POUR DES POLITIQUES DE MONTAGNE



## Evaluation des politiques ADRD-M dans les Carpates

Les Carpates constituent l'une des plus grandes chaînes montagneuses d'Europe, un trésor naturel exceptionnel doté d'une très grande beauté et d'une forte valeur écologique, où les principales rivières prennent leur source. Les Carpates représentent également un environnement écologique, économique, culturel et de loisir ainsi qu'un cadre de vie essentiels au cœur de l'Europe, que se partagent de nombreux peuples et pays.

La région des Carpates, qui comprend la plus grande réserve européenne de forêt primaire, est aussi un refuge pour les ours bruns, les loups, bisons, lynx, aigles ainsi que pour les 200 espèces végétales remarquables qui n'existent nulle part ailleurs dans le monde.

Pour Klaus Toepfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), « **si la région est dotée d'un 'capital' naturel riche et généreux, elle est également confrontée à de nombreuses menaces: pauvreté, chômage, développement incontrôlé, surexploitation des ressources naturelles, pollution, déforestation et chasse excessive** ».

Les Carpates sont partagés entre sept pays d'Europe de l'est et d'Europe centrale (la Hongrie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Serbie-et-Monténégro, la Slovaquie et l'Ukraine), dont quatre ont déjà rejoint l'Union européenne (UE) – facteur qui accroît les chances d'un développement durable basé sur les riches ressources naturelles, environnementales, culturelles et humaines de la région.

### La Convention des Carpates est entrée en vigueur le 4 janvier 2006

Le 4 janvier 2006, la Convention des Carpates est entrée en vigueur comme nouveau traité international pour préserver la richesse de la faune et de la flore, les extraordinaires paysages et le patrimoine culturel de la région montagneuse des Carpates.

L'élaboration de la Convention cadre sur la protection et le développement durable des Carpates a commencé en 2002 (déclarée par les Nations Unies Année internationale de la montagne) et s'est achevée par la signature des sept Ministères de l'environnement concernés le 22 Mai 2003 à Kiev, en Ukraine. Ce processus reflète celui du développement de la Convention alpine qui la précédait.

La Convention des Carpates offre un cadre de coopération et de coordination politique multisectorielle, une plateforme pour des stratégies conjointes de développement durable, ainsi qu'un forum de dialogue entre tous les acteurs y participant.

Selon Klaus Toepfer, « **son entrée en force offre un signal d'espoir pour les populations, la faune et la flore de cette région face aux pressions d'un monde en pleine mutation.** »



## Evaluer les politiques ADRD-M dans les Carpates

La Convention cadre sur la protection et le développement durable des Carpates offre une plateforme de coordination politique multisectorielle qui favorise l'intégration et comprend notamment l'agriculture durable selon **l'Article 7 de la Convention** visant à promouvoir l'agriculture durable et la foresterie.

Pour contribuer à l'Article 7, le projet ADRD-M de la FAO et le Secrétariat intérimaire de la Convention des Carpates (SICC) du PNUÉ de Vienne ont décidé en 2005 d'évaluer les forces et les faiblesses des politiques de montagne, y compris les aspects sociaux, économiques, environnementaux, juridiques et institutionnels, en relation avec les principes de l'ADRD, en Slovaquie (nouvel Etat membre de l'UE), en Roumanie (pays en cours d'adhésion à l'UE) et en Ukraine (pays voisin de l'UE).

Sur la base de ces évaluations, un atelier d'experts intitulé **Consolider les politiques ADRD-M pour la protection et le développement durable des Carpates** a été organisé le **24 octobre 2005 à Liptovský Mikuláš, en Slovaquie**, par le SICC-PNUÉ en collaboration avec le projet ADRD-M et Euromontana, conjointement à la Conférence d'Euromontana sur le "Développement rural intégré dans les zones montagneuses d'Europe centrale, d'Europe de l'est et des Balkans" (les 25-26 octobre 2005).

Cet atelier visait à identifier les questions politiques communes sur lesquelles travailler au niveau régional, dans le cadre de la Convention des Carpates, y compris des recommandations pour un éventuel Protocole sur l'agriculture et le développement rural durables dans les Carpates.

Ont participé à cette rencontre 35 experts (représentants de gouvernements et de la société civile) venant de pays membres de la Convention des Carpates et d'autres pays ou institutions européens. Les participants ont manifesté un grand intérêt pour les conclusions des évaluations nationales et régionale, les ont validées puis ont passé en revue et enrichi les recommandations des évaluations ADRD-M, avant d'identifier d'éventuelles activités de suivi dans les Carpates.

Les résultats et conclusions ne sont pas considérés comme définitifs. Ils devront être débattus régulièrement avec les divers acteurs des Carpates aux niveaux national et décentralisé, pour être utilisés et incorporés dans les actions de terrain, servir à d'autres projets, être complétés et améliorés de façon participative.

## Les 22 recommandations des participants à l'atelier

### Au niveau international

1. **S'appuyer sur le développement politique de l'UE et le processus d'accession**, pour favoriser la préservation de la biodiversité grâce aux différents programmes de l'UE, comme le financement et la promotion des systèmes agro-environnementaux du Programme spécial d'accession pour l'agriculture et le développement rural (SAPARD)/Plan de développement rural (PDR).
2. Favoriser fortement la **coordination internationale dans les régions frontalières**, y compris les zones protégées transfrontalières, afin d'assurer un développement durable.
3. Elaborer le **Protocole de la Convention des Carpates sur le développement rural durable, y compris sur l'agriculture et la foresterie**.
4. Après avoir conçu des **Plans de développement national, inclure des questions spécifiques à la montagne**, conformément aux principes de la Convention des Carpates. Les parties prenantes devraient suivre et contrôler l'élaboration et la mise en place de ces plans dans les Carpates selon la Convention des Carpates et ses futurs protocoles.
5. Promouvoir une **planification rurale intersectorielle et intégrée** ainsi que la mise en oeuvre des plans.
6. Renforcer l'importance de la **coordination entre les ministères** aux niveaux national et décentralisé.
7. Promouvoir le **renforcement des capacités des institutions et des acteurs dans les Carpates**. Y inclure un inventaire des institutions nationales spécialisées sur les questions de montagne, afin d'accroître le travail en réseau et les échanges d'informations au niveau régional.
8. Faire de la **participation publique** un préalable à de tels processus de planification, ce qui permet (et bien entendu requiert) une juste participation des acteurs.

9. Promouvoir et réaliser des **actions de sensibilisation** aux processus politiques et de prise de décision **pour la société civile**.
10. **Résoudre les divergences en termes de développement (entre l'UE et les pays non membres de l'UE)**, grâce à des cadres internationaux adaptés, comme la Convention des Carpates, l'Action 21 ou la Convention de Bern.
11. Promouvoir et maintenir **l'identité et la diversité culturelle des Carpates**.

### Pour préserver la biodiversité

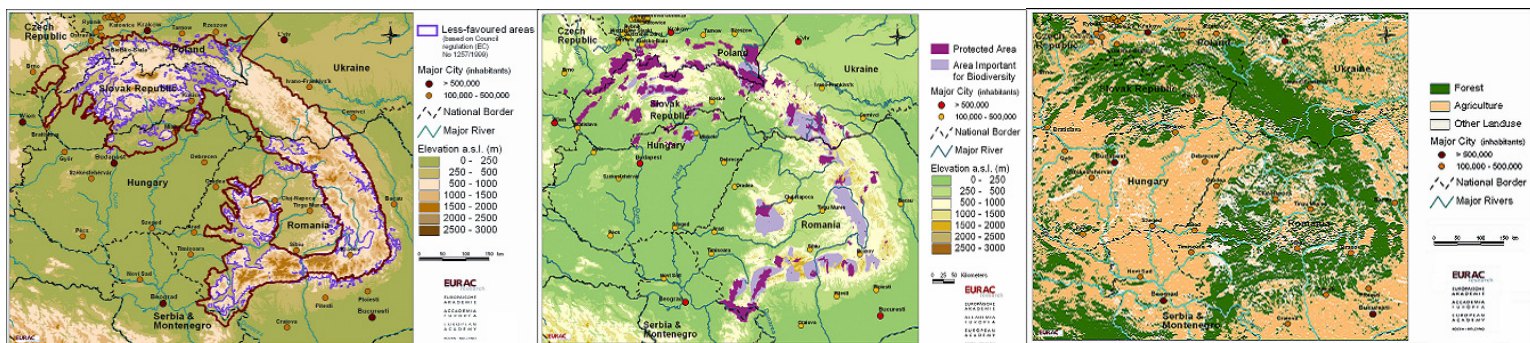
12. Offrir, grâce au **processus Natura 2000** et à la **planification intégrée des bassins fluviaux** (directive-cadre sur l'eau), un cadre de réelle planification et gestion **intersectorielle** pour **l'utilisation des terres rurales**, afin de favoriser une meilleure préservation de la biodiversité, gestion hydraulique et qualité de l'eau.
13. Mettre en œuvre et développer le système de **rémunération des services environnementaux** (quand ils existent). Mieux financer la préservation de la biodiversité grâce au développement rural.
14. Considérer **la restitution de la propriété** (des terres cultivées et boisées) comme une opportunité. La privatisation est souvent perçue comme une menace. Mais, en matière de terres boisées, la privatisation peut renforcer l'intérêt des communautés pour la préservation de la biodiversité des zones boisées, si les propriétaires sont encouragés financièrement à suivre de bonnes pratiques de gestion.
15. Inclure la **conservation des élevages et espèces traditionnels** dans les plans de développement rural.
16. **Empêcher l'introduction d'OGM** dans les Carpates.

### Pour une utilisation durable de la terre

17. **Intégrer les différents processus et instruments** qui déterminent aujourd'hui l'utilisation de la terre dans la région constitue un défi. Il s'agit de s'assurer que des politiques comme Natura 2000, la Politique agricole commune (PAC), la directive-cadre sur l'eau, les politiques forestières et les politiques sociales sont adoptées et surtout appliquées de façon à se renforcer l'une l'autre, et non à se contredire.

### Pour créer des revenus et diversifier les activités rurales

18. Accroître et rendre plus flexible le soutien aux projets locaux selon la ligne d'action des **programmes LEADER** de l'UE, notamment en favorisant les services d'information et les réseaux ruraux.
19. Viser grâce aux **politiques rurales**: une agriculture durable, la sécurité alimentaire, l'utilisation de la biomasse, le développement du tourisme durable et des petites entreprises, des initiatives durables en matière d'énergie souvent accompagnées de programmes spéciaux de réduction du chômage.
20. Stimuler - grâce à la Convention des Carpates et aux politiques intégrées de développement durable – les **activités de diversification rurale grâce à** une commercialisation réaliste des services ruraux comme l'écotourisme et les produits traditionnels afin de **produire "de la qualité plus que de la quantité"**.
21. Continuer à lier le **développement des petites entreprises** au tourisme rural qui ouvre la voie à une exploitation agricole respectueuse de l'environnement et à sa préservation, car la qualité de l'environnement est un préalable à la réussite du développement d'entreprises de produits de qualité.
22. Insister davantage sur le **soutien aux petits agriculteurs** et inverser la tendance actuelle consistant à favoriser les intérêts commerciaux de grandes entreprises, en assurant des financements adéquats grâce à d'autres sources de financement intérieures ou extérieures.



## Propositions de l'atelier en termes d'activités de suivi

- **Contribuer** officiellement à la **première Conférence des parties** de la Convention des Carpates grâce aux résultats des évaluations des politiques ADRD-M.
- **Promouvoir les résultats de l'atelier** au niveau national, lors de la Conférence régionale de la FAO en juin 2006 et au niveau de la Commission européenne.
- **Etendre les évaluations des politiques** aux autres pays des Carpates.
- Soutenir les **échanges d'expériences** et la **diffusion** d'informations dans divers forums aux niveaux régional, mondial et transfrontalier; instaurer des réseaux d'information pour consolider les données et connaissances régionales.
- Mener une **analyse des besoins des institutions locales** dans la région des Carpates.
- Concevoir des projets de coopération technique qui fournissent une assistance technique pour **renforcer la coopération entre les décideurs** aux niveaux international, national et local dans les Carpates.
- Aider **des groupes de travail thématique régionaux à développer leur coopération** en matière de nouvelles activités économiques dans les Carpates, comme l'agriculture biologique ou l'étiquetage mentionnant l'origine géographique.
- Contribuer au **renforcement des capacités** en formant les **acteurs aux niveaux local, communautaire et régional.**

Certaines propositions seront mises en oeuvre grâce au **projet des Carpates Interreg IIIb CADSES**, qui est très complet, et en particulier à son volet de travail 3 quant à la promotion de l'ADRD dans les régions montagneuses des Carpates. En avril 2006, la Commission européenne (DG Regio) a approuvé le projet de "Protection et développement durable des Carpates dans le cadre transnational" qui s'appuie sur la structure existante de la Convention des Carpates en offrant un cadre transnational à l'application des politiques de l'Union européenne dans toute la région des Carpates. Le projet constitue un partenariat de 19 institutions des 10 pays, sous l'égide du SICC-PNUE. Le projet ADRD-M collaborera avec le SICC-PNUE, et soutiendra notamment l'extension des évaluations des politiques aux autres pays des Carpates.

## Une source d'inspiration possible pour d'autres régions

Pour M. Toepfer, « **ce traité juridique vise à trouver un équilibre entre les besoins économiques des populations et la nécessité de préserver l'environnement. Il pourra jouer un rôle essentiel pour parvenir à un développement durable, tout en offrant un exemple pour les autres régions montagneuses de par le monde** ».

Le PNUE a récemment reçu des demandes de régions montagneuses du **sud-est de l'Europe (des Balkans) et du Caucase** concernant le soutien aux initiatives transfrontalières et à la coopération s'inspirant de son travail dans les Carpates.

Dans le **cadre du Partenariat international de la montagne**, le PNUE partage également son expérience sur la Convention des Carpates avec d'autres régions montagneuses comme les Andes, l'Asie centrale et la région de l'Hindu Kush-Karakoram Himalaya.

## Pour plus d'informations



### ▲ Point focal régional

**Contact:** Harald Egerer  
**Adresse:**  
PNUE – Secrétariat intérimaire de la  
Convention des Carpates  
JOE 25 – Centre International de Vienne  
Boîte postale 500  
Vienne, Autriche

**Tél:** (+43) 1 26060-4545  
**Télécopie:** (+43) 1 26060-6730  
**Courriel:** [harald.egerer@unvienna.org](mailto:harald.egerer@unvienna.org)  
**Site Internet:** [www.carpathianconvention.org](http://www.carpathianconvention.org)

### ▲ Equipe ADRD-M

**Contact:** Jean Gault  
**Adresse:**  
Département du développement  
économique et social  
Organisation des Nations Unies pour  
l'alimentation et l'agriculture (FAO)  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome, Italie

**Tél:** (+39) 06 570-54204  
**Télécopie:** (+39) 06 570-52004  
**Courriel:** [jean.gault@fao.org](mailto:jean.gault@fao.org)  
**Site Internet:** [www.fao.org/sard/sard-m](http://www.fao.org/sard/sard-m)